



Conditions Générales d'Achat (« CGA ») de SWAROVSKI, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013

1. Champ d'application des présentes Conditions Générales d'Achat

1.1. Ces CGA, telle que décrites ci-après, s'appliquent à toute transaction commerciale entre la société du Groupe SWAROVSKI qui passe commande (ci-après dénommée « SWAROVSKI ») et ses fournisseurs et/ou prestataires (chacun ci-après dénommé « Fournisseur »), et ce même en l'absence de référence explicite à ses CGA.

1.2. Les entreprises individuelles qui composent le Groupe SWAROVSKI ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes ou autres obligations de l'une des autres entreprises du Groupe SWAROVSKI.

1.3. Les conditions générales du Fournisseur, quelles que soient leur contenu, ne s'appliqueront pas aux transactions entre SWAROVSKI et le Fournisseur. Par le présent document SWAROVSKI décline expressément l'application d'autres conditions générales quelles qu'elles soient. Le respect même partiel des conditions générales du Fournisseur ou le silence de la part de SWAROVSKI ne conduira en aucun cas à l'acceptation par SWAROVSKI Des conditions générales du Fournisseur. Les accords divergents, accords parallèles, représentations, ou modifications de ces Conditions générales ne peuvent entrer en vigueur que par un accord écrit, spécifique et préalable entre les parties.

2. Offres à SWAROVSKI

Les offres présentées par le Fournisseur à SWAROVSKI sont valables pendant au moins trois (3) mois à compter de la date de leur réception par SWAROVSKI, durée pendant laquelle SWAROVSKI a toute liberté pour les accepter ou les refuser. Les mesures prises par le fournisseur, et ce afin de préparer et de soumettre une offre, ne donneront lieu en aucun cas à rémunération et/ou remboursement.

3. Emission de la commande et Confirmation

3.1. Les bons de commande de produits et services de SWAROVSKI sont systématiquement et obligatoirement émis par écrit, avec mention impérative d'un numéro de commande individuel. Une commande non conforme à ces obligations n'a aucune valeur.

3.2. Le Fournisseur garantit que tous les produits/services fournis à SWAROVSKI sont conformes aux spécifications énumérées, visées, ou stipulées par SWAROVSKI dans les bons de commande qui ont pour objet ces produits/services. Le Fournisseur garantit fournir toutes instructions de sécurité, de stockage, de manutention, d'opération et de maintenance requises pour les produits/services commandés, sans que SWAROVSKI n'ait à le demander explicitement.

3.3. Le Fournisseur a cinq (5) jours ouvrables, à réception du bons de commande de produits et services émis par SWAROVSKI pour rejeter ou amender le dit bon de commande. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation pleine et entière de la commande. En cas d'un rejet ou d'une modification par le Fournisseur, SWAROVSKI aura le droit de révoquer le bon de commande de produits et services en tout ou en partie dans les vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de réception du rejet ou de la modification du Fournisseur. Si une confirmation du Fournisseur est expressément requise par SWAROVSKI, cette confirmation doit être retournée dans les délais, par écrit et de manière exhaustive, en incluant notamment les détails relatifs au prix, à la description des produits/services, aux quantités et au délai de livraison/prestation de services.

4. Prix et Conditions de paiement

4.1. Les prix convenus entre SWAROVSKI et le Fournisseur sont des prix fixes. Les changements de prix ne seront valables que s'ils sont convenus par écrit par les deux parties. Les prix incluent tous les coûts d'emballage pour la livraison des marchandises. Les prix devront être le montant net à payer/à recevoir après déduction faite des retenues fiscales ou de taxes analogues éventuelles en vertu des lois fiscales en vigueur au moment du paiement, pour celles applicables au Fournisseur dans sa juridiction. Le paiement interviendra trente (30) jours nets à compter de la réception d'une facture conforme par SWAROVSKI.

4.2. Toutes les factures devront se conformer aux règles de TVA applicables et doivent comporter (i) le numéro de bon de commande, (ii) une description détaillée des produits/services fournis, (iii) la date du bon de commande, et (iv) le prix avec mention séparée du montant dû au titre de la TVA ou de toutes taxes applicables. Ces exigences de conformité s'appliqueront également si les parties sont convenues d'une facturation globale ou forfaitaire. Les factures qui ne remplissent pas les conditions énoncées ci-après ne seront pas acceptées et seront considérées comme n'ayant pas été reçues par SWAROVSKI.

4.3. Le Fournisseur ne peut en aucun cas compenser, réduire ou suspendre les obligations contractées vis-à-vis de SWAROVSKI par un bon de commande de produits ou services accepté, au titre de réclamations qu'il pourrait avoir à l'encontre de SWAROVSKI

4.4. Les frais de déplacement encourus par le Fournisseur seront remboursés par SWAROVSKI après accord préalable donné par écrit par SWAROVSKI, dans les limites prévues à la politique des frais de voyage SWAROVSKI et sous condition de livraison et d'acceptation des produits/services applicables.

5. Dates de livraison pour les produits et services

5.1. Les dates de livraison prévues pour les produits et services sont des dates fixes obligatoires et elles doivent être strictement observées par le Fournisseur.

5.2. Les livraisons partielles de produits/services ou les livraisons anticipées de produits/services requièrent le consentement explicite préalable de SWAROVSKI, sans obligation pour SWAROVSKI de les accepter. En cas de livraison partielle ou anticipée, SWAROVSKI aura le droit de refuser la réception des marchandises, et de les retourner ou de les stocker auprès de tiers aux frais du Fournisseur. Si les livraisons anticipées et/ou incomplètes de produits/services sont acceptées par SWAROVSKI, les délais de paiement ne sont pas modifiés : ils ne commenceront à courir qu'une fois la livraison des produits et/ou la prestation des services dûment réalisée, sur présentation à SWAROVSKI d'une facture conforme.

5.3. Si la livraison des produits/services est en retard ou incomplète, à compter de deux (2) semaines de la date à laquelle ces produits/services auraient dû être livrés, SWAROVSKI sera en droit (i) d'exiger la livraison des produits/services et d'obtenir réparation du fournisseur pour les dommages causés par le retard ou (ii) de résilier le bon de commande de produits et services pour tout ou en partie, et d'obtenir réparation du Fournisseur tant pour les dommages causés par le retard que pour le remboursement par le Fournisseur des coûts de substitution des produits/services.

6. Matériaux SWAROVSKI

Tous les services, articles, dessins, spécifications et autres documents et informations mis à disposition par SWAROVSKI (collectivement, les « Matériaux Swarovski ») pour l'exécution de n'importe quel bon de commande de produits ou services par le Fournisseur demeureront la propriété de Swarovski, ne pourront pas être mis à disposition par le Fournisseur à des tiers, et ne pourront être utilisés par le Fournisseur à des fins publicitaires ou à des fins autres que celles définies au bon de commande de produits ou services de SWAROVSKI. Les Matériaux SWAROVSKI doivent être retournés par le Fournisseur à SWAROVSKI sans retard indu et en parfait état une fois la commande de produits ou services honorée, ou de manière anticipée à première demande de SWAROVSKI.

7. Livraison de machines et d'équipement technique

7.1. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit par les parties, toutes les machines et l'équipement technique fournis par le Fournisseur devront être équipés de dispositifs de protection adaptés au lieu de livraison, et devront être en conformité avec les règlements de sécurité et les règles de protection de l'environnement applicables sur le lieu de livraison. Lors de la mise en place des systèmes techniques et/ou de la livraison de produits techniques, le Fournisseur devra examiner les demandes de SWAROVSKI concernant les dimensions, la qualité et la conception, et devra apporter les corrections que sa plus grande expertise de ces systèmes et/ou produits lui permet de détecter, étant entendu que les spécifications fournies par SWAROVSKI ne pourront être modifiées qu'avec le consentement écrit préalable de SWAROVSKI. Le Fournisseur garantit que tous les systèmes, produits et/ou services seront conformes aux spécifications convenues ainsi qu'à tous les règlements de sécurité technique.

7.2. Les dispositifs de sécurité requis et les instructions de sécurité doivent être inclus dans toutes les livraisons du Fournisseur, sans que SWAROVSKI n'ait besoin de les demander explicitement.

8. Prestation des Services

Le Fournisseur garantit qu'il fournira ses services de façon soignée et professionnelle, au mieux de ses connaissances et de ses soins, et conformément aux normes de l'industrie et de l'état actuel des techniques.

9. Instructions d'expédition, point de destination

9.1. Dans le cas de livraisons de produits, le Fournisseur doit respecter les règlements ou les procédures de livraison des produits applicables dans les installations de SWAROVSKI où la livraison est effectuée. Les produits devront être emballés correctement et de façon appropriée pour leur transport. Le Fournisseur sera responsable de toutes les pertes subies par le Fournisseur ou SWAROVSKI à la suite d'un emballage inadéquat des produits.

9.2. Sauf indication contraire dans un bon de commande de produits et services, les conditions de livraison DDP « site de SWAROVSKI » conformément aux Incoterms 2010 devront s'appliquer pour la livraison de marchandises et pour la détermination correspondante des coûts liés à cette livraison. La propriété des marchandises sera transférée à SWAROVSKI à la livraison, et le fournisseur ne sera pas autorisé à conserver la propriété des biens livrés. Pour les envois nécessitant un dédouanement, les documents d'expédition devront inclure tous les documents nécessaires et les formulaires, tels que (i) deux factures pour le traitement des douanes, (ii) des certificats de circulation et/ou des certificats d'origine (Formulaire A) pour le traitement douanier, (iii) un bordereau de marchandises chacun, et (iv) d'autres documents nécessaires. En outre, tous les documents doivent contenir le(s) numéro(s) de tarif douanier, le poids net et le numéro du bon de commande associé à SWAROVSKI.

10. Acceptation

Lors de la réception des produits/services, SWAROVSKI ne sera tenu que de vérifier l'identité des produits/services et leur état complet, et de vérifier les dommages visibles. SWAROVSKI se réserve expressément le droit de rejeter des produits/services défectueux ou non conformes aux dispositions du présent Accord ou le bon de commande de produits et services applicable à tout moment pendant la période de garantie spécifiée aux présentes. Le Fournisseur renonce à son droit de s'opposer à la déclaration tardive de défauts par SWAROVSKI tant qu'un tel rapport est fait au cours de la période de garantie.



11. Responsabilité pour cause de vices

11.1. Le Fournisseur sera responsable de la fourniture de produits/services exempt de défauts et en conformité avec l'accord, le bon de commande de produits ou services applicable, et les spécifications applicables. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur devra fournir tous les produits/services basés sur l'état actuel des techniques, l'utilisation de matériaux appropriés sans défaut, la mise en œuvre professionnelle, la conception appropriée et sûre, et sans défaut de montage/installation.

11.2. Dans le cas où des produits/services défectueux, quel que soit le type et l'ampleur du défaut, seraient fournis à SWAROVSKI par le Fournisseur, SWAROVSKI aura le droit, à sa discrétion et dans un délai établi par SWAROVSKI, de demander au Fournisseur soit un échange ou la réparation des produits concernés, la réexécution des services concernés, ou une réduction de prix par rapport aux produits/services concernés. Dans le cas où les défauts ne peuvent pas être corrigés, ou si la correction de tous les défauts ne peut être raisonnablement celle attendue par SWAROVSKI, ou si une période de grâce établie a expiré sans correction des défauts, alors SWAROVSKI aura aussi le droit, à sa discrétion, de résilier le bon de commande de produits ou services applicable en tout ou en partie, et de refuser l'exécution du service applicable, ou d'entreprendre la correction des défauts elle-même ou par des tiers. Le Fournisseur assumera tous les coûts encourus par SWAROVSKI dans le cadre de telles circonstances.

11.3. Le Fournisseur devra assumer tous les coûts liés à l'apparition d'un défaut, l'affirmation des droits susmentionnés découlant de défauts ou de la correction de défauts, et autres coûts encourus par SWAROVSKI, y compris les coûts pour les inspections supplémentaires des marchandises, l'identification des défauts, le tri, le réoutillage, et les coûts similaires.

11.4. SWAROVSKI aura le droit de signaler les défauts et d'exiger les corrections prévues aux présentes, et toutes les autres corrections qui peuvent être disponibles en vertu du droit applicable, pendant vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation des produits/services respectifs par SWAROVSKI, une nouvelle période de vingt-quatre (24) mois reprenant effet à compter de la date à laquelle le défaut a été corrigé et ce pour la partie corrigée des produits/services.

12. Responsabilité pour pertes

12.1. Le Fournisseur sera tenu d'employer le soin d'un professionnel du métier, en utilisant son savoir-faire existant ainsi que le savoir-faire acquis pendant la durée de cette relation commerciale, pour remplir consciencieusement ses obligations contractuelles en conformité avec l'état actuel des techniques eu égard à tous les services qui lui sont assignés par SWAROVSKI. Le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de Swarovski de l'exécution en vertu de ces conditions générales et chaque bon de commande de produits et services. La responsabilité du Fournisseur ne devra en aucun cas être restreinte ou limitée d'une quelconque façon que ce soit à moins que SWAROVSKI n'ait consenti à une telle restriction ou limitation explicitement par écrit.

12.2. Le Fournisseur garde la responsabilité pleine et entière vis-à-vis de SWAROVSKI de l'exécution de tous les services et de la livraison de tous les produits, même si les services sont exécutés ou les produits sont fournis par un sous-traitant. L'utilisation de sous-traitants par le Fournisseur ne sera permise que dans le cas où l'utilisation de ce sous-traitant est en conformité avec le bon de commande de produits ou services. Le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de SWAROVSKI de toutes les pertes pour lesquelles le Fournisseur, ses employés ou d'autres représentants, ou tout sous-traitant est responsable, pour tout ou partie, et s'engage à indemniser SWAROVSKI contre toutes pertes qui en seraient la conséquence.

12.3. Le Fournisseur devra signaler à SWAROVSKI les défauts ou toutes caractéristiques du produit pouvant mettre en cause la responsabilité associée aux produits, ou qui pourrait déclencher un rappel de tous les produits/services fournis par le Fournisseur pour quelque raison que ce soit, et ce, dès qu'ils sont découverts. Le Fournisseur s'engage à coopérer avec SWAROVSKI pour préparer message et/ou notification d'alerte et/ou effectuer les rappels qui impliquent les produits fournis par le Fournisseur. Le Fournisseur assumera tous les coûts encourus par SWAROVSKI en raison des mesures prises pour retirer les produits du marché, y compris les coûts liés à un rappel effectué par SWAROVSKI par mesure de précaution.

12.4. Le Fournisseur devra indemniser et dégager SWAROVSKI de toutes responsabilités du produit et/ou d'autres pertes encourues par SWAROVSKI en relation avec les produits et/ou services fournis par le Fournisseur, y compris, sans limitation de remboursement, des honoraires d'avocat et d'autres coûts associés, à l'exception des dommages pour lequel SWAROVSKI s'avère seul responsable.

12.5. Si SWAROVSKI en fait la demande, le fournisseur devra souscrire et maintenir une assurance de type et de montant suffisants pour protéger contre le risque éventuel découlant des produits/services fournis à SWAROVSKI, en matière d'assurance en responsabilité relative au produit (dommages corporels, dommages matériels et perte purement économique) comme en matière de responsabilité civile liée à l'exécution du contrat. À première demande de SWAROVSKI, le fournisseur devra présenter un certificat d'assurance à SWAROVSKI valide et conforme au présent article. SWAROVSKI aura le droit de préciser les exigences minimales de couverture.

13. Force Majeure

13.1. Si le Fournisseur est incapable d'honorer le bon de commande de produits et services en raison de force majeure, il devra aviser SWAROVSKI de cette circonstance sans délai

indue, et devra fournir la preuve de l'existence de la circonstance de la force majeure qui est à l'origine de l'incapacité d'exécution. Les circonstances de force majeure sont des circonstances qui ne sont pas prévisibles, qui ne peuvent être assurées, et qui sont hors du contrôle d'une partie.

13.2. Si le Fournisseur le notifie à SWAROVSKI conformément aux présentes, les obligations du Fournisseur qui sont touchées par un cas de force majeure sont suspendues jusqu'à ce que la force majeure cesse. Le Fournisseur devra faire des efforts raisonnables pour supprimer la cause de tout événement de force majeure dès que possible après son apparition. S'il apparaît que le Fournisseur est incapable d'exécuter le bon de commande pendant une période de plus de trente (30) jours à la suite de la force majeure, alors SWAROVSKI aura le droit de résilier le bon de commande de produits et services applicable par notification écrite au Fournisseur, sans que le Fournisseur n'ait le droit de réclamer des dommages et intérêts de toute nature en résultant.

13.3. Si SWAROVSKI était incapable d'accepter la livraison de tous les produits/services en raison de force majeure, alors SWAROVSKI aura le droit de résilier le bon de commande de produits et services en question par notification écrite au Fournisseur, sans que le Fournisseur n'ait le droit de réclamer des dommages et intérêts de toute nature en résultant.

14. Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits associés aux Matériaux de SWAROVSKI et à d'autres informations transmises au Fournisseur par ou au nom de SWAROVSKI, y compris les droits d'auteur, marques, brevets, dessins, modèles d'utilité, et tous les autres droits de propriété, ainsi que le droit d'enregistrer tout ce qui précède, et tous les droits associés à tous les résultats des travaux exécutés dans le cadre d'un bon de commande de produits et services de SWAROVSKI, sont et restent la propriété exclusive de SWAROVSKI.

14.2. Le Fournisseur sera responsable de fournir tous les produits/services exempts de vices de titre. Le Fournisseur garantit que tous les produits/services, et l'utilisation de ceux-ci par SWAROVSKI, n'enfreint pas et n'enfreindra pas ou ne détournera pas les droits de tiers. Le Fournisseur garantit en outre que les tiers n'ont aucun droit sur les produits/services fournis, sauf s'il en est convenu autrement à l'avance entre SWAROVSKI et le Fournisseur.

14.3. Le Fournisseur devra indemniser et dégager de toute responsabilité SWAROVSKI dans le cas où un tiers fait valoir une réclamation contre SWAROVSKI selon laquelle un produit/service fourni par le Fournisseur enfreint ou détourne les droits d'auteur, marque, brevet, dessin, modèle d'utilité de ce tiers, ou autres droits de propriété, ou entre en conflit avec les droits contraires de ce tiers.

15. Confidentialité et référence à SWAROVSKI

15.1. Le Fournisseur convient qu'il peut utiliser tous les Matériaux SWAROVSKI et toutes les informations commerciales, techniques et autres informations confidentielles ou du propriétaire dont il prend connaissance dans le cadre de sa relation avec SWAROVSKI exclusivement pour la réalisation des produits/services commandés par SWAROVSKI, qu'il gèrera de la même manière qu'il gère ses propres informations confidentielles et secrets commerciaux, et en aucun cas avec une attention moindre; et qu'il n'accordera pas l'accès à ces informations à des tiers. À la fin de chaque bon de commande de produits et services, ou plus tôt à la demande de SWAROVSKI, le Fournisseur doit, au gré de SWAROVSKI, retourner promptement ou détruire et certifier qu'il a détruit tous les documents écrits et toute documentation contenant des informations confidentielles de SWAROVSKI, y compris des copies de ces documents détenues par le Fournisseur, indépendamment du fait que ces matériaux ont été préparés par le Fournisseur, SWAROVSKI, ou un tiers.

15.2. Il sera interdit au Fournisseur et à ses sous-traitants de faire référence à SWAROVSKI et/ou d'utiliser des logos et des marques de SWAROVSKI dans la publicité, des communications externes, ou d'autres publications sans le consentement écrit préalable de SWAROVSKI.

16. Conformité

16.1. Le Fournisseur devra veiller au strict respect du « Code de conduite pour les fournisseurs - SWAROVSKI » pendant toute la durée de sa relation avec SWAROVSKI.

16.2. Le Fournisseur garantit que tous les produits/services fournis à SWAROVSKI devront être fabriqués/fournis en conformité avec tous les règlements, les directives et les lois applicables en la matière et/ou applicables au lieu de livraison. Le Fournisseur sera tenu de se conformer à cette obligation à ses propres frais, et d'indemniser et de rembourser SWAROVSKI pour tout dommage résultant de toute non-conformité avec la garantie de ce qui précède.

16.3. Lorsqu'il fournira la prestation de services dans les bureaux et/ou la propriété de SWAROVSKI, le Fournisseur sera tenu (i) de planifier et de se conformer à ses propres mesures de précaution conformément à sa norme industrielle et aux règlements de prévention des accidents en vigueur, et (ii) de suivre les règles du site, les règles de sécurité, et autres instructions et exigences locales de SWAROVSKI.

17. Protection des données

Le Fournisseur sera tenu explicitement de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données en ce qui concerne les données relatives à SWAROVSKI et/ou à ses employés. SWAROVSKI sera habilité à accorder l'accès aux données à caractère



personnel qu'il obtient du Fournisseur dans le cours normal de ses activités à d'autres sociétés du Groupe SWAROVSKI sur une base internationale.

18. Transfert de droits et obligations

18.1. Le Fournisseur ne sera pas autorisé à transférer ses droits ou obligations en vertu de ces conditions générales ou sous n'importe quel bon de commande de produits et services à un tiers sans le consentement préalable par écrit de SWAROVSKI à ce sujet.

18.2. SWAROVSKI sera en droit de transférer tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu de ces conditions générales ou de n'importe quel bon de commande de produits et services à tout moment à une société affiliée ou à une tierce personne sans avoir obtenu le consentement ou la permission du Fournisseur à ce sujet.

19. Droit applicable et juridiction compétente

19.1. La relation commerciale entre le Fournisseur et SWAROVSKI, ces CG, et chaque bon de commande de produits et services sont exclusivement régis par le droit matériel applicable à l'établissement commercial de la société de SWAROVSKI qui passe commande avec le Fournisseur. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et les dispositions relatives aux conflits de lois du droit international ne s'appliqueront pas aux transactions entre les parties, les présentes conditions générales, ou n'importe quel bon de commande de produits et services.

19.2. Le lieu de l'arbitrage des différends relatifs à la relation commerciale entre le Fournisseur et SWAROVSKI, ces CG, et chaque bon de commande de produits et services sera uniquement le tribunal du lieu de l'établissement commercial de la société de SWAROVSKI qui passe commande avec le Fournisseur. Cependant, SWAROVSKI est en droit d'intenter des actions dans le tribunal compétent dans le lieu de l'établissement commercial du Fournisseur. Chaque partie consent à la juridiction de ces tribunaux et renonce à toute demande visant à la remettre en cause.

20. Notifications

Toutes les notifications requises ou permises aux termes des présentes devront se faire par écrit, et devront, s'il n'en est pas convenu séparément de façon différente, être envoyés à l'adresse indiquée **pour le destinataire** dans le bon de commande de produits et services émis en vertu des présentes. L'envoi peut se faire par courrier postal, fax ou courriel, via une entreprise de messagerie reconnue au niveau national.

21. Divers

L'échec ou le retard de l'une des parties d'exercer un droit en vertu des présentes ne devra pas être considéré comme une renonciation à ce droit dans cette ou toute autre circonstance future. Aucune renonciation ne sera effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les deux parties. Si l'une ou plusieurs des dispositions contenues dans ces CGA est pour une raison quelconque jugée invalide, illégale ou non exécutoire, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions des présentes et les présentes conditions générales devront être interprétées comme si telle disposition invalide, illégale ou non exécutoire n'en faisait pas partie. Les parties sont des contractants indépendants, et ne prétendent pas et ne doivent pas être considérées comme étant des partenaires ou des coentrepreneurs, ou comme ayant une relation de travail ou de mandataire. Ces CGA, ainsi que chaque contrat, bon de commande de produits et services accepté ci-après, constitue l'intégralité de l'accord des parties et remplacent toutes CGA préalables.

SWAROVSKI, 1^{er} janvier 2013

CG de SWAROVSKI	valables à partir du 1 ^{er} janvier 2013	Page 3 sur 3
-----------------	---	--------------